

**TAXES ASSIMILÉES**

IMPRIMÉ À FOURNIR EN ANNEXE À LA DÉCLARATION CA3  
OU  
ISOLÉMENT SI VOTRE ENTREPRISE N'EST PAS REDEVABLE DE LA TVA



**N°10960\*34**  
MODÈLE OBLIGATOIRE  
(art. 287 DU CGI)

PÉRIODE DE DÉCLARATION		Du / / au / /		
Adresse de l'entreprise				
N° SIREN :				
MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT)				
PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION		
Cadre à ne servir que si cet imprimé est souscrit sans déclaration CA3	Date :	Somme :	Date :	<b>Pénalités</b>
		Téléphone :	N° PEC :	Taux 5 % 9005
			N° d'opération :	Taux % 9007
				Taux % 9006
Signature :				
Paiement par virement bancaire : <input type="checkbox"/>		Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre : <input type="checkbox"/>		<b>Date de réception</b>
Paiement par imputation * : <input type="checkbox"/>				
* (joindre l'imprimé n°3516 disponible sur <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> ou auprès de votre service des impôts)				

**CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE**

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à l'état récapitulatif des clients (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne des services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3)

A	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES						Net à payer					
47	Taxe sur certaines dépenses de publicité (CGI, art. 302 bis MA) au taux de 1 %			Base imposable		4213	.....					
48	<b>Taxe sur la cession de droits d'exploitation audiovisuels des manifestations sportives (CIBS, art. L455-28) (ex- CGI, art. 302 bis ZE), au taux de 5 %</b>			Base imposable		4215	.....					
49	Taxe sur les excédents de provision des entreprises d'assurances de dommages (CGI, art. 235 ter X)					4238	.....					
50	Taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles (CGI, art. 302 bis MB) (cumul de la partie variable et de la partie forfaitaire)					4220	.....					
55	Taxe sur la distance parcourue sur le réseau autoroutier concédé (CIBS, art. L421-175)			Nombre de kilomètres		4207	.....					
<b>Taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (CIBS, art. L425-1)</b>												
56A	- Acompte 2024					4328	.....					
56B	- Solde (uniquement pour les cessations d'activité ayant lieu en 2024)		Base imposable		Montant de la taxe due (a x 4,6%)		Acomptes payés en 2024		Excédent d'acomptes (si b-c < 0)		4329	Solde restant dû (si b-c) > 0) .....
			a	b	c	d						
<b>Taxe sur les vidéogrammes (CIBS, art. L452-28) (ex- CGI, art. 1609 sexdecies B)</b>												
58A	- au taux de 1,8025 %			Base imposable		4330	.....					
58B	- au taux de 15 %					4331	.....					
<b>Taxe sur la mise à disposition de phonogrammes et de vidéomusiques (CGI, art. 1609 sexdecies C)</b>												
58C	- à titre onéreux			Base imposable		4332	.....					
58D	- à titre gratuit					4333	.....					
<b>Taxe sur les services de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L453-25) (ex- CGI, art 1609 sexdecies B)</b>												
59	- au taux de 5,15 %			Base imposable		4229	.....					
60	- au taux de 15 %					4228	.....					
<b>Taxe sur la publicité diffusée au moyen de services de contenus audiovisuels à la demande (CIBS, art. L454-16) (ex- CGI, art 1609 sexdecies B)</b>												
60A	- au taux de 5,15 %			Base imposable		4298	.....					
60B	- au taux de 15 %					4299	.....					
61	Taxe due par les employeurs de main-d'œuvre étrangère (CESEDA, art. L436-10)					4314	.....					
<b>Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité</b>												
Solde de la période 2 du 01/12/2022 au 30/06/2023				Utilisation d'un forfait <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non								
Technologie utilisée pour la production de l'électricité				Quantité d'électricité produite sur la période 2 (en MWh)	Report d'un montant négatif de la période antérieure	Marge forfaitaire sur la période 2 minorée du report le cas échéant						
a	Nucléaire											
b	Fioul et autres produits pétroliers											
c	CCG gaz											
d	Cogénération gaz											
e	TAC gaz											
f	Éolien terrestre											
g	Éolien maritime											
h	Solaire											
i	Biogaz											
j	Cogénération biogaz											
k	Cogénération biomasse											
l	Traitement thermique des déchets (y compris en cas de cogénération)											
m	Hydraulique fil de l'eau											
n	Gaz de mine											

A		DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES				Net à payer
	o	Géothermie				
	p	Centrales houlomotrices ou hydrocinétiques				
	q	Technologies diverses valorisées conjointement				
	r	Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques (dans la limite de 90 % du montant positif en ligne M)				
	s	Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets (dans la limite de 90 % du montant des déchets en ligne L)				
		Total pour la période 2 (total des marges ≥ 0 uniquement)				
		Solde de la période 3 du 01/07/2023 au 31/12/2023				
		Utilisation d'un forfait <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
		Technologie utilisée pour la production de l'électricité		Quantité d'électricité produite sur la période 3 (en MWh)	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire sur la période 3 minorée du report le cas échéant
	a	Nucléaire				
	b	Fioul et autres produits pétroliers				
	c	CCG gaz				
	d	Cogénération gaz				
	e	TAC gaz				
	f	Éolien terrestre				
	g	Éolien maritime				
	h	Solaire				
	i	Biogaz				
	j	Cogénération biogaz				
	k	Cogénération biomasse				
	l	Traitement thermique des déchets (y compris en cas de cogénération)				
	m	Hydraulique fil de l'eau				
	n	Gaz de mine				
	o	Géothermie				
	p	Centrales houlomotrices ou hydrocinétiques				
	q	Technologies diverses valorisées conjointement				
	r	Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques (dans la limite de 90 % du montant positif en ligne M)				
	s	Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets (dans la limite de 90 % du montant des déchets en ligne L)				
		Total pour la période 3 (total des marges ≥ 0 uniquement)				
		Total P2 + P3				
		Acompte 2023				
		Régularisation au titre d'une période antérieure				
		Montant de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de P2 et P3 (Total P2 + P3 – Acompte 2023 +/- Régularisation au titre d'une période antérieure)				A
		Solde de la période 4 du 01/01/2024 au 31/12/2024 (uniquement en cas de cessation d'activité en 2024)				
		Utilisation d'un forfait <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				
		Technologie utilisée pour la production de l'électricité		Quantité d'électricité produite sur la période 4 (en MWh)	Report d'un montant négatif d'une période antérieure	Marge forfaitaire sur la période 4 minorée du report le cas échéant
	a	Nucléaire				
	b	Fioul et autres produits pétroliers				
	c	CCG gaz				

A	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES				Net à payer
d	Cogénération gaz				
e	TAC gaz				
f	Éolien terrestre				
g	Éolien maritime				
h	Solaire				
i	Biogaz				
j	Cogénération biogaz				
k	Cogénération biomasse				
l	Traitement thermique des déchets (y compris en cas de cogénération)				
m	Hydraulique fil de l'eau				
n	Gaz de mine				
o	Géothermie				
p	Centrales houlomotrices ou hydrocinétiques				
q	Technologies diverses valorisées conjointement				
r	Sommes déductibles au titre des redevances hydrauliques (dans la limite de 90 % du montant positif en ligne M)				
s	Sommes déductibles au titre du service public de traitement des déchets (dans la limite de 90 % du montant des déchets en ligne L)				
Total pour la période 4 (P4) (total des marges ≥ 0 uniquement)					
Acompte 2024					
Régularisation au titre d'une période antérieure					
Montant de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due au titre de P4 en cas de cessation d'activité en 2024 (Total P4 – Acompte 2024 +/- Régularisation au titre d'une période antérieure)				B	
62	Total de la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité due (report de A+ B si > 0)			4315	.....
63	Contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité : acompte 2024			4327	.....
64	Taxe sur les actes des huissiers de justice (CGI, art 302 bis Y) (14,89 € par acte accompli à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017)	Nombre d'actes		4206	.....
65	Taxe sur les services de communication électronique (CIBS, art. L453-1) (ex- CGI, art 302 bis KH), au taux de 1,3 %	Base imposable		4226	.....
Taxes sur les embarquements ou débarquements (aériens et maritimes) de passagers en Corse			Nombre de passagers		
66	- Taxe sur le transport aérien de passagers – Majoration en Corse (CIBS, art. L422-13 et L422-29)			4324	.....
67	- Taxe sur le transport maritime de passagers dans certains territoires côtiers – Embarquement ou débarquement en Corse (CIBS, art. L423-57 et suivants)			4325	.....
68	Taxe pour le développement de la formation professionnelle dans les métiers de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle (CGI, art 1609 sexvicies) au taux de 0,75 %	Base imposable		4217	.....
69	Taxe sur les ordres annulés dans le cadre d'opérations à haute fréquence (CGI, art. 235 ter ZD bis)			4239	.....
70	Taxe spéciale due en cas de non-respect de l'engagement de conserver pendant 5 ans les parts de FCPR ou FCPI (article 209-0 A du CGI)			4326	.....
76	Contribution due par les gestionnaires des réseaux publics d'électricité (CGCT, art. L 2224-31 I bis)			4236	.....
78	Taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires (CGI, art. 235 ter ZF)			4241	.....
80	Imposition forfaitaire sur les pylônes (CGI, art. 1519 A)			4243	.....
Taxe sur les éoliennes maritimes sur le domaine public maritime (DPM) (CGI, art. 1519 B)					
Nom du Parc éolien en DPM		Montant dû			
81	Total de la taxe sur les éoliennes maritimes en DPM			4244	.....
83	Taxe pour le financement du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés (CGI, art. 235 ter ZE bis) au taux de 0,0642 % jusqu'en 2025	Base imposable		4252	.....

A	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES			Net à payer
84A	Redevance sanitaire d'abattage (CGI, art. 302 bis N à 302 bis R)		4253	.....
84B	Redevance sanitaire de découpage (CGI, art. 302 bis S à 302 bis W)		4254	.....
85	Redevance sanitaire pour le contrôle de certaines substances et de leurs résidus (CGI, art. 302 bis WC)		4247	.....
86	Redevance sanitaire de première mise sur le marché des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WA)		4248	.....
87	Redevance sanitaire de transformation des produits de la pêche ou de l'aquaculture (CGI, art. 302 bis WB)	Nombre de tonnes	4249	.....
88	Redevance pour agrément des établissements du secteur de l'alimentation animale (CGI, art. 302 bis WD à WG) (125 € par établissement)	Nombre d'établissements	4250	.....
	Redevance phytosanitaire à la circulation intracommunautaire et à l'exportation (Code rural et de la pêche maritime, art. L 251-17-1)			
89	– à la circulation intracommunautaire (PPE)		4273	.....
90	– à l'exportation		4274	.....
	Taxe sur les produits phytopharmaceutiques (Code rural et de la pêche maritime, art. L 253-8-2)			
		Base imposable		
	– au taux de 0,9 %	a		
	– au taux de 0,1 %	b		
90A	Total de la taxe sur les produits phytopharmaceutiques due (a*0,9%+b*0,1%)		4321	.....
	Taxe forfaitaire sur les ventes de métaux précieux, de bijoux, d'objets d'art, de collection et d'antiquité (CGI, art. 150 VI à VM)			
91	– sur les ventes de métaux précieux aux taux de 11 %	Base imposable	4268	.....
92	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité au taux de 6 %	Base imposable	4270	.....
	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) (CGI, art. 1600-0 I) au taux de 0,5 %			
93	– sur les ventes de métaux précieux	Base imposable	4269	.....
94	– sur les ventes de bijoux, objets d'art, de collection ou d'antiquité		4271	.....
95	Contribution forfaitaire pour alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole (CGI, art. 1622)		4272	.....
	Prélèvements sur les paris hippiques			
96	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZG) au taux de 20,2 %	Base imposable	4256	.....
97	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-20) au taux de 6,9 %		4259	.....
98	– engagés depuis l'étranger sur des courses françaises et regroupés en France (CGI, art. 302 bis ZO) au taux de 12 %		4255	.....
	Redevance due par les opérateurs agréés de paris hippiques en ligne			
99	– Enjeux relatifs aux courses de trot (CGI, art. 1609 tertrices), taux de 6,7 %		4266	.....
100	– Enjeux relatifs aux courses de galop (CGI, art. 1609 tertrices), taux de 6,7 %		4267	.....
	Prélèvements sur les paris sportifs en ligne			
101 A	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 33,7 %	Base imposable	4309	.....
102 A	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 10,6 %	Base imposable	4310	.....
103 A	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 trices) au taux de 10,6 %	Base imposable	4311	.....
	Prélèvements sur les paris sportifs commercialisés en réseau physique de distribution			
101 B	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZH) au taux de 27,9 %	Base imposable	4306	.....
102 B	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-21) au taux de 6,6 %	Base imposable	4307	.....
103 B	– au profit de l'agence nationale du sport (ANS) (CGI, art. 1609 trices) au taux de 6,6 %	Base imposable	4308	.....
	Prélèvements sur les jeux de cercle en ligne			
104	– au profit de l'État (CGI, art. 302 bis ZI) au taux de 1,8 %	Base imposable	4258	.....
105	– au profit des organismes de sécurité sociale (CSS, art. L137-22) au taux de 0,2 %		4261	.....
107 A	Prélèvement au profit de l'agence nationale du sport (ANS) sur les jeux commercialisés par la Française des jeux (CGI, art. 1609 novovicies) au taux de 5,1 %	Base imposable	4312	.....

A	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES					Net à payer
	Contribution sociale généralisée (CGCT, art. L2333-57, CSS, III de l'art. L136-7-1)					
111	* sur une fraction égale à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous au taux de 11,2 %		Base imposable		4283	.....
112	* sur le montant des gains des machines à sous d'un montant supérieur ou égal à 1 500 € réglés aux joueurs par le caissier sous forme de bons de paiement manuels au taux de 13,7 %				4284	.....
113	Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) portant sur le montant du produit total des jeux au taux de 3 % (CGCT, art. L2333-57, articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)		Base imposable		4285	.....
115	<b>Taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau autoroutier concédé (CIBS, art. L421-181)</b>		Base imposable		4277	.....
	<b>Taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises (CIBS, art. L421-94)</b>					
		Nombre de véhicules	dont nombre de véhicules rail-route	Montant de la taxe		
	1-Véhicules à moteur isolés	PTAC inférieur à 27 t		1a		
		PTAC supérieur ou égal à 27 t		1b		
	2-Ensembles articulés constitués d'un tracteur et d'une ou plusieurs semi-remorques	PTRA inférieur à 39 t		2a		
		PTRA supérieur ou égal à 39 t		2b		
	3-Remorques de la catégorie O4			3		
116	Total de la taxe annuelle sur les véhicules lourds de transport de marchandises due (1a + 1b + 2a + 2b + 3)				4303	.....
117	Taxe annuelle sur les émissions de dioxyde de carbone des véhicules de tourisme (CIBS, a du 1° de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2857-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr				4323	.....
	Nombre de véhicules relevant du nouveau dispositif d'immatriculation (depuis le 1 <sup>er</sup> mars 2020)					
	Nombre de véhicules ne relevant pas du nouveau dispositif d'immatriculation: (réception européenne, dont la première mise en circulation est intervenue à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2004 et non utilisés par le redevable avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2006)					
	Nombre d'autres véhicules soumis à la taxe					
	Nombre de véhicules exonérés dont la source d'énergie est l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux					
	Nombre des autres véhicules exonérés					
118	Taxe annuelle sur l'ancienneté des véhicules de tourisme (CIBS, b du 1° de l'art. L421-94). Une fiche d'aide au calcul (formulaire n°2858-FC-SD) et sa notice sont disponibles sur impots.gouv.fr				4313	.....
	Nombre de véhicules exonérés					
119	Prélèvement progressif dû par les clubs de jeux (II de l'article 34 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017)		Base imposable		4290	.....
120	Sommes constatées par les clubs de jeux au titre des "orphelins" (arrêté du 23 février 2021 relatif aux modalités de déclaration et d'encaissement des sommes qualifiées d'orphelins versées par les clubs de jeux)				4304	.....
	Taxe sur l'exploration d'hydrocarbures calculée selon le barème fixé à l'article 1590 du CGI et perçue au profit des collectivités territoriales		Code INSEE de la collectivité	Montant		
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
	– Droits pour le département ou la collectivité territoriale :					
121	Montant total de la taxe sur l'exploration d'hydrocarbures				4291	.....
124	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des sucres ajoutés (CGI, art.1613 ter)		Nombre d'hectolitres		4294	.....
125	Contribution sur les boissons non alcooliques (CGI, art. 1613 quater II 1°), 0,54€ / hl		Nombre d'hectolitres		4296	.....
126	Contribution sur les boissons non alcooliques contenant des édulcorants de synthèse (CGI, art. 1613 quater II 2°),		Nombre d'hectolitres		4295	.....
	Contribution sur les eaux minérales naturelles (CGI, art. 1582)	Code INSEE de la commune	Nombre d'hectolitres	Montant		
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					
	– Droits pour la commune :					

A	DÉCOMPTE DES TAXES ASSIMILÉES					Net à payer	
	– Droits pour la commune :						
	– Droits pour la commune :						
	– Droits pour la commune :						
128	Montant total de la contribution sur les eaux minérales					4293	.....
129	Taxe sur les exploitants de plateformes de mise en relation par voie électronique en vue de fournir certaines prestations de transport (CGI, art. 300 bis)		Base imposable			4322	.....
	<b>Taxe sur certains services numériques (TSN) (CIBS, art. L453-45 et L453-82) (ex- CGI, articles 299 à 300 bis et 1693 quater)</b>						
131	– Paiement du solde de la taxe due au titre de 2023	Montant dû au titre de la mise en relation (a)	Montant dû au titre de la publicité (b)	Acomptes payés en 2023 (c)	Excédent d'acompte si (a+b-c) < 0 (d) (montant à reporter colonne b de la ligne 133)	4301	Solde restant dû si (a+b-c) > 0 .....
	Chiffre d'affaires mondial relatif aux services numériques taxables réalisés en 2023		Mise en relation	Publicité	Total		
	<b>Tableau à compléter uniquement par la société désignée comme « tête de groupe – TSN » (voir notice)</b>						
	Montant total annuel de la taxe due par chaque société membre du groupe						
	N° Siren ou à défaut autre identifiant		Dénomination		Montant de la taxe due		
133	– Paiement de l'acompte prévu à l'article 1693 quater du CGI dû au titre de la TSN 2024		Montant de l'acompte dû (a)	Excédent d'acompte 2023 (report (d) ligne 129) (b)	Excédent restant à imputer sur l'acompte suivant ou le solde (si a-b < 0)	4300	Solde restant dû si (a-b) > 0 .....
	<b>TOTAL DES LIGNES 47 à 133 (à reporter ligne 29 de la CA3)</b>						.....